

Annexe 6 – Dispositif Ville Vie Vacances : Critères de sélection

Les projets VVV sont dorénavant **intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville** au moyen de l'appel à projets annuel « Politique de la ville ». L'instruction des dossiers 2024 se fera en une **session unique** pour l'ensemble des vacances scolaires.

La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit **faire mention de « VVV » dans le titre de son action** et être accompagné d'une **description détaillant les critères ci-dessous** afin de pouvoir apprécier plus finement la pertinence de ces actions dans le cadre du programme VVV.

LE PUBLIC

Ce dispositif s'adresse :

- aux **jeunes âgés de 11 à 18 ans les plus en difficulté, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités existantes** ;
- aux **jeunes sous mesure d'assistance éducative et mesure pénale** ainsi que les **jeunes majeurs placés sous mains de justice**.

Une attention particulière sera portée sur :

- les jeunes **de 14 à 18 ans** ;
- les jeunes des quartiers qui rencontrent des **difficultés pour accéder à des loisirs collectifs et à des vacances** ;
- les adolescents **suivis par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse** ;
- les **bénéficiaires** d'un parcours personnalisé dans le cadre des projets de **réussite éducative** ;
- la **prise en compte des filles** dans les projets et sur les **moyens mis en œuvre pour les sensibiliser** ;
- le **brassage des publics** (mixité sociale et culturelle), afin de favoriser l'ouverture de chacun.

LES PROJETS

Les projets soutenus dans le cadre du VVV doivent :

- être mis en œuvre **sur le temps des vacances scolaires** ainsi que **pendant les week-ends** ;
- être de qualité avec une **visée éducative forte**. Les projets incluant un chantier éducatif seront à privilégier ; les contreparties financières directes (cartes illicado, bons d'achat...) sont à éviter ou doivent s'inscrire dans un projet éducatif plus global (financement du permis, achat de fournitures scolaires, inscription au BAFA...). Les projets permettant aux jeunes d'inscrire leur investissement dans la durée ou de raccrocher les actions des structures socio-éducatives seront également favorisés ;
- être réalisés avec la **participation active des jeunes** dès l'élaboration du projet ;
- s'appuyer sur des **partenaires** multiples ;
- s'appuyer sur un **encadrement qualifié** ;
- favoriser la **mixité de genre, sociale et interculturelle** ;
- favoriser l'**implication des familles**.

Les actions de consommation de loisirs ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement ne seront pas financés.